

Conditions générales de Quickmail AG

1. Objet et juridiction compétente

Les présentes conditions générales (ci-après «CG») règlent les relations entre Quickmail AG (ci-après «Quickmail») et ses clients (ci-après «clients» ou «donneurs d'ordre») et constituent une partie intégrante de tous les contrats conclus avec Quickmail concernant la fourniture de prestations de services par Quickmail.

En passant des commandes via l'extranet de Quickmail ou en acceptant la fourniture de prestations de services, le client accepte ces CG. Les éventuelles conditions générales du client ne sont pas applicables, sauf accord contraire.

En plus de ces CG, les listes de prix et descriptions de produits en vigueur s'appliquent. Les CG s'appliquent si aucun autre accord accepté expressément par Quickmail n'a été conclu entre le client et Quickmail dans l'offre ou dans le contrat. Les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent à titre complémentaire. En cas de litige, la juridiction compétente est celle du siège social de Quickmail AG.

2. Offres, prix et modalités de paiement

Les offres et propositions de Quickmail sont valables pendant 30 jours à partir de la date de l'offre. Les prix fixés engagent les parties. Ce caractère contraignant est exclu en cas d'erreur clairement reconnaissable dans le calcul du prix ou dans l'étendue des prestations fournies. Tous les prix s'entendent hors TVA, sauf stipulation contraire.

La facturation de Quickmail se fait chaque semaine. Le montant de la facture est réglable sous 14 jours. Quickmail a en tout temps le droit de réclamer un paiement anticipé au fournisseur sans avoir à le justifier. Si le client a du retard dans un paie-

ment, Quickmail peut facturer un intérêt moratoire de 5%, ne pas exécuter provisoirement les prestations conclues ou résilier le contrat avec le client sans verser d'indemnités.

3. Délais

Les délais de livraison conclus ne s'appliquent que si les envois parviennent comme convenu à Quickmail ou aux prestataires mandatés par Quickmail ou s'ils sont prêts à être retirés par ces derniers.

Si des envois ne sont pas livrés conformément au contrat (voir chiffre 7 ci-dessous), Quickmail est autorisée à reporter la distribution des envois à la semaine de distribution suivante. La «semaine de distribution» est la semaine au cours de laquelle Quickmail effectue la distribution des envois, conformément à l'annonce préalable figurant dans ses publications. Sur demande expresse du client, la livraison des envois retardés peut être effectuée par la Poste Suisse, aux frais du client.

Les envois sont considérés comme distribués lorsque Quickmail a déposé les envois dans la boîte aux lettres ou le casier de dépôt ou les a remis directement au destinataire.

4. Motifs d'exclusion

Quickmail peut librement exclure du transport des envois qui présentent

- des contenus pornographiques ou choquants,
- des contenus dénigrants ou offensants,
- des contenus violant d'une autre manière le droit en vigueur ou nuisant aux intérêts de Quickmail.

Dans ces cas, Quickmail est en droit de résilier le contrat sans verser d'indemnités.

5. Poids des envois

En raison des dispositions légales, Quickmail ne peut transporter que les

lettres dont le poids excède 50 g. Quickmail peut également transporter des journaux et magazines dont le poids est inférieur à 50 g. Si un client envoie des lettres dont le poids est inférieur à 50 g, il est alors obligé de payer, au choix,

- CHF 0.08 (TVA comprise) par envoi pour l'utilisation d'un élément en carton destiné à alourdir l'envoi ou
- CHF 0.05 (TVA comprise) par envoi pour la préparation des envois selon les dispositions de la Poste Suisse et pour la livraison par la Poste Suisse ainsi que le supplément pour l'envoi en nombre comme courrier B.

6. Lieu de livraison

La remise des envois doit avoir lieu dans l'un des dépôts de réception communiqués à l'avance par Quickmail. En cas d'accord exprès séparé, Quickmail ou un des tiers mandatés par Quickmail peut récupérer les envois.

7. Conditions de livraison

Les envois doivent être préparés par le client ou par l'un des tiers mandatés par lui, selon les directives de Quickmail. Cela inclut notamment les directives suivantes:

- Les envois doivent présenter une marque d'affranchissement ou une impression dans la zone de la fenêtre d'adresse contenant la mention «Quickmail».
- Les envois ne doivent pas avoir de marque d'affranchissement permettant d'identifier clairement la Poste Suisse.
- Apposition du «code Quick»
- Tri préalable, formation de liasses et palettisation des envois
- Les liasses et palettes doivent être accompagnées d'étiquettes de liasses et de palettes fournies par Quickmail sous forme de fichiers PDF.
- Au lieu d'utiliser des étiquettes de liasses, il est possible d'imprimer direc-

tement les indications relatives aux liasses sur l'envoi se trouvant en haut de la liasse, conformément aux «Instructions sur la gestion des adresses et les services de publipostage» publiées par Quickmail.

La quantité de livraison minimale est de 1 000 envois par commande.

8. Timbres

Les timbres édités par Quickmail sont valables de manière illimitée pour l'affranchissement.

Si un client n'utilise pas les timbres fournis par Quickmail, l'utilisation de timbres sera facturée à hauteur de la valeur nominale des timbres. Dans ce cas, la différence avec le prix catalogue ou celui conclu avec l'expéditeur sera facturée ou créditée lors de la livraison des envois affranchis avec les timbres.

Les coûts de l'utilisation et de l'oblitération de timbres sont à la charge des donneurs d'ordre.

9. Tri préalable des envois et apposition du Code Quick

Les envois livrés pour une semaine de distribution déterminée doivent être préparés par le client à l'aide des codes Quick valables pour cette semaine de distribution. Dans le cas contraire, Quickmail est en droit de facturer au client le supplément qui en découle, d'un montant correspondant au maximum à ce que l'agent de distribution aurait payé en cas de livraison par la Poste Suisse SA. Si la charge supplémentaire dépasse ce montant, Quickmail peut livrer les envois avec la Poste Suisse au prix catalogue des envois en nombre non triés comme courrier B, sans en avertir préalablement le client.

Les prix (TVA incluse) des charges supplémentaires sont les suivants:

- Code Quick manquant:
CHF 0.10 par envoi
- Informations relatives aux liasses manquantes:
CHF 0.20 par liasse
- Tri incorrect:
CHF 50.– par heure en fonction des charges et après accord avec le donneur d'ordre
- Envois triés par ordre décroissant des codes Quick:
CHF 0.01 par envoi
- Taille minimale non respectée pour le code Quick et les informations relatives aux liasses directement imprimées:
CHF 0.01 par envoi; uniquement facturé si Quickmail a mentionné préalablement cette problématique relativement à des commandes précédentes et avant la préparation des adresses.
- Retard de livraison:
En fonction des charges et après accord avec le donneur d'ordre.

10. Envois non distribuables

Les envois non distribuables sont traités par Quickmail selon les services conclus avec le client. Le donneur d'ordre n'a aucun droit de remboursement du prix payé à la livraison.

Si un destinataire refuse la réception d'un envoi et retourne ce dernier à la Poste Suisse et si celle-ci le remet à Quickmail, Quickmail est en droit de facturer au donneur d'ordre le même prix de renvoi que celui de la Poste Suisse.

11. Responsabilité

Dans tous les cas, la responsabilité de Quickmail se limite au maximum au montant de la valeur de la commande du service concerné impliquant les faits. Sont exclus de cette restriction les dommages dus à une négligence grave ou à un acte intentionnel. Toute responsabilité est exclue pour les

dommages indirects tels que le manque à gagner ou les dommages consécutifs, y compris pour les demandes de la part de tiers.

12. Volumes de données confiés

Quickmail s'assure que les données de ses clients sont suffisamment protégées contre les accès non autorisés et la destruction. Elle fournit également cette garantie concernant les sous-traitants qu'elle peut éventuellement mandater.

13. Respect de la loi sur la protection des données

Quickmail respecte les dispositions de la loi suisse sur la protection des données.

Quickmail utilise uniquement les données personnelles que le donneur d'ordre lui transmet dans le but de réaliser la commande passée et s'engage à les supprimer dans les trois mois suivant l'acheminement de la commande. Cela ne s'applique pas aux adresses d'envois non distribuables ou aux envois dont le destinataire refuse la réception. Dans ces cas, Quickmail a le droit de les conserver plus longtemps que trois mois et de les utiliser pour les comparer à des adresses de tiers.

Si cela est nécessaire pour satisfaire à des obligations légales, Quickmail est autorisée à archiver pendant une période supérieure à trois mois les informations relatives aux bâtiments indiquant si un envoi a été distribué pour une commande pour un bâtiment déterminé. Quickmail est autorisée à utiliser ces informations dans le cadre de la facturation avec les agents de distribution, de l'optimisation du réseau de distribution et de la comparaison avec des adresses de tiers. La comparaison avec des adresses de tiers doit toujours se faire de manière anonyme en comparant les données uniquement au niveau des bâtiments ou des parcelles avec au moins trois foyers (pour les maisons individuelles: avec les bâtiments voisins).

Un donneur d'ordre a le droit à tout moment de contester le dénombrement de ses envois dans le but de les comparer avec des adresses de tiers.

En principe, Quickmail ne doit jamais transmettre les données personnelles d'adresses distribuables.

14. Confidentialité

Quickmail s'engage à garder le silence le plus strict sur toutes les informations collectées dans le cadre de ses prestations dans la sphère d'influence de ses clients. Elle contraint également ses collaboratrices et collaborateurs à respecter cette obligation.

15. Suppléance/prestations de tiers

Quickmail est autorisée à mandater des tiers pour exécuter le contrat. Dans ce cas, Quickmail est responsable du choix consciencieux et de l'instruction de ces tiers mandatés.

St. Gallen, 1. Januar 2018

Quickmail AG

Fürstenlandstrasse 35

9001 St. Gallen

SCHWEIZ

Telefon +41(0)58 356 44 00

info@quickmail-ag.ch

www.quickmail-ag.ch